

10 -01- 1985



Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

n° 13245/II/PN

Messieurs,

En sa séance du 29 novembre 1984 , la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.) siégeant sections réunies, a consacré un examen à la plainte du 18 septembre 1981, introduite contre le fait que le bilinguisme n'est pas appliqué quant à la rédaction du périodique d'information Wolu 81, numéro de septembre.

Le périodique Wolu 81 (actuellement Wolu 84) est édité par l'A.S.B.L. Wolu-Info placé sous le contrôle de l'administration communale. Il est envoyé gracieusement à tous les habitants de la commune , par la poste.

Il ressort des statuts de Wolu-Info, publiés au M.B. du 20.7.78 que l'association dont le siège est établi en l'hôtel communal de Woluwé St. Lambert, a pour objet, à l'exclusion de tout but lucratif, la diffusion de l'information sous toutes les formes, aux habitants de la commune.

./.

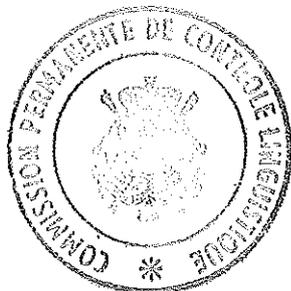
Dans ses avis précédents, la C.P.C.L. a estimé qu'une A.S.B.L. qui constitue, en fait, une émanation de la commune, est soumise aux dispositions des lois sur l'emploi des langues en matière administrative (L.L.C.).

Elle a estimé, de manière plus précise :

- que les articles rédigés par des mandataires ou par des fonctionnaires communaux doivent être publiés en deux langues;
- qu'il en est de même pour tout ce qui peut être considéré comme une communication au public (art. 18 des L.L.C.)
- qu'en ce qui concerne les autres rubriques qui sont à considérer comme du travail de rédaction, il convient de réaliser un équilibre équitable
- que toutes les informations ressortissant d'une activité culturelle, intéressant exclusivement un groupe linguistique, sont soumises au régime applicable à ce groupe linguistique, ceci suivant le prescrit de l'article 22 des LLC.

En examinant quelques exemplaires récents dudit périodique d'information (actuellement Wolu' 84) il s'avère que la rédaction est conforme au point de vue adopté par la CPCL en la matière.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération très distinguée.



Le Président,